



**NATIONS
UNIES**



**Convention-cadre sur les
changements climatiques**

Distr.
LIMITÉE

FCCC/SBI/2004/L.28/Add.3
14 décembre 2004

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE

Vingt et unième session

Buenos Aires, 6-14 décembre 2004

Point 8 b) de l'ordre du jour

Application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention

Questions concernant les pays les moins avancés

Questions concernant les pays les moins avancés

Projet de conclusions proposé par la Présidente

Additif

Recommandation de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

À sa vingt et unième session, l'Organe subsidiaire de mise en œuvre a décidé de recommander le projet de conclusions ci-après pour adoption par la Conférence des Parties à sa dixième session:

**Projet de conclusions sur l'état de l'application du paragraphe 9
de l'article 4 de la Convention**

1. La Conférence des Parties (COP) a noté avec satisfaction les progrès déjà réalisés dans l'établissement de programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation.
2. La Conférence des Parties s'est félicitée des progrès déjà réalisés dans l'exécution du programme de travail visant à appliquer le paragraphe 9 de l'article 4 de la Convention, qu'elle avait adopté par sa décision 5/CP.7.
3. [La Conférence des Parties a demandé au secrétariat d'organiser avant sa onzième session, à l'intention des Parties qui sont au nombre des pays les moins avancés, un atelier sur l'évaluation des risques et la microassurance dans le contexte des changements climatiques et des phénomènes météorologiques extrêmes et de lui rendre compte des résultats dudit atelier à sa onzième session.]
